

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 12 juin 2017 à 19 heures conformément aux convocations du 1^{er} juin 2017.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 09 mai 2017 ; Sivom de la Région d'Issoire – vente pour régularisation de la parcelle ZM n°53 qui contient le réservoir d'eau potable du Bourg; Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – modification des statuts ; questions diverses.

Séance du 12 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2017.

Présents : Messieurs Éric THOMAS, Jean-Baptiste COMTE, Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Catherine PLANEIX, Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Yves CHAMBON, André FEUNTEUN. ;

Excusés : Monsieur Pierre METZGER, Madame Annie SERRE, Messieurs Stéphane MATHIEU, Alexandre RIBEROLLE ;

Procurations : de Madame Annie SERRE à Monsieur Eric THOMAS, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Baptiste COMTE, de Monsieur Alexandre RIBEROLLE à Monsieur Yves CHAMBON;

Secrétaire de séance : Mme Valérie VESCHAMBRE.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 AVRIL 2017 ET 09 MAI 2017

Après lecture des procès-verbaux des séances précédentes, ils sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout de questions supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale et dispositif «Participation Citoyenne».

Le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

2017/031 – SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE – Vente pour régularisation de la parcelle ZM n°53 qui contient le réservoir d'eau potable du Bourg

La parcelle cadastrée ZM n°53 appartient à la commune d'Authezat et contient le réservoir d'eau potable du Bourg, géré par le SIVOM de la Région d'Issoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle au Sivom de la Région d'Issoire à l'euro symbolique par acte administratif. Pour les besoins de la Publicité Foncière, une estimation de la parcelle sera réalisée par le Sivom de la Région d'Issoire.

Le Sivom de la Région d'Issoire prend en charge l'intégralité des frais de cette vente.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour représenter la commune dans l'acte administratif et le signer, au profit du Sivom de la Région d'Issoire ;
- est favorable à la vente de la parcelle ZM n°53, d'une surface de 840 m² à l'euro symbolique par acte administratif au profit du Sivom de la Région d'Issoire ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/06/2017

transmise au Préfet le 20/06/2017

**2017/032 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ –
Modification des statuts**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz) du Puy-de-Dôme auquel la Commune de Authezat adhère, modifie ses statuts afin de mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- d'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- d'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/06/2017

transmise au Préfet le 20/06/2017

2017/033 – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE – Adhésion à l'EPA et souscription du service de base

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services «à la carte» tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (Etablissement Public Administratif – EPA) ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service de base, à savoir cotisation annuelle de quatre euros par habitants (sous réserve du rescrit fiscal) ;
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant à l'offre de services de base souscrite, et à signer les actes et décisions afférents.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/06/2017

transmise au Préfet le 20/06/2017

2017/034 – DISPOSITIF «PARTICIPATION CITOYENNE»

Le dispositif «Participation citoyenne» reçoit l'adhésion de plus en plus de communes et à priori, donne de bons résultats.

Ce dispositif est adossé à un protocole signé entre le préfet, les autorités de la gendarmerie, le procureur de la république et le maire de la commune. Il apporte une

action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance. Ce plan vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie, accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Aussi, pour faire suite à la réunion publique organisée à la salle des fêtes de Authezat, jeudi 1^{er} juin 2017, relative à la présentation du dispositif, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de sa mise en œuvre sur le territoire communal.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le principe du dispositif ;
- acte le rôle du Maire et des citoyens, ainsi que de la procédure d'information et de la mise en place éventuelle d'une signalétique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de Participation Citoyenne pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/06/2017

transmise au Préfet le 20/06/2017

QUESTIONS DIVERSES

Réforme des rythmes scolaires

L'information est donnée aux élus que le gouvernement revient sur la réforme des rythmes scolaires et qu'un retour à une semaine de 4 jours est possible. Ceci sera évoqué en Conseil d'école dans le cadre du RPI.

Spectacle de Noël

Un projet de spectacle de Noël commun entre les communes d'Authezat et de la Sauvetat est à l'étude. Les élus d'Authezat souhaitent que cela concerne tous les enfants de la commune.

Commission urbanisme

Une commission urbanisme "élargie" est conviée le samedi 24 juin à 9h30 pour étudier une proposition d'acquisition d'une petite parcelle communale déposée par un particulier.

INFORMATIONS DIVERSES

Accord d'une subvention de 500 euros pour le projet de jardinage à l'école.

Accord d'une subvention FIC de 3 697 euros pour l'aménagement d'une salle à la mairie.

Adoption des délibérations n°2017-031 à 2017-034

Fin de la séance à 21 heures.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.